

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
fixant le siège social de l'Académie de Recherche et  
d'Enseignement supérieur**

**A.Gt 08-05-2015**

**M.B. 01-06-2015**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, notamment l'article 20 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2013 relatif au cadre et au statut administratif et pécuniaire des membres du personnel de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2014 portant désignation provisoire de l'Administrateur de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, l'article 3 ;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le siège de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur est sis rue Royale 180, 1000 Bruxelles.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2015.

**Article 3.** - Le Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 8 mai 2015.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT